

SÉPARATION ET DIVORCE

COUPLE MARIÉ

COHABITANTS LEGAUX

UNION LIBRE

DEMANDE EN DIVORCE OU  
SÉPARATION DES CORPS

SÉPARATION DE FAIT

SÉPARATION PROVISOIRE

SÉPARATION  
DEFINITIVE

SÉPARATION DEFINITIVE

La Justice Civile décide des modalités de la séparation pendant la durée de la procédure. Si les conjoints sont d'accord (accord obligatoire pour le divorce en consentement), sauf exception, elle avalise leurs décisions

La *justice de paix* décide des modalités de vie pendant la séparation *si désaccord entre les conjoints*. Il fixe la durée des décisions qu'il prend.

Pas d'intervention de la justice *si conjoints sont d'accord* sur modalités de vie pendant la séparation

La *Justice de Paix* décide des modalités de vie pendant la séparation si désaccord entre cohabitants. Elle fixe la durée des décisions qu'il prend.

Pas d'intervention de la Justice si les cohabitants sont d'accord sur modalités de vie pendant la séparation

*Pas de séparation provisoire organisée par la Justice*

*Si les conjoints ne retrouvent pas une entente*, ils doivent demander le divorce ou la séparation des corps et des biens.

*Si l'entente se restaure les décisions de la Justice de Paix n'ont plus d'effets.*

*Si l'entente se restaure les décisions de la Justice de Paix n'ont plus d'effets.*

*Si les cohabitants ne retrouvent pas une entente*, ils doivent se séparer définitivement

La Justice Civile prend la relève. Elle est désormais compétente pour prendre les mesures provisoires pendant la procédure.

La Justice Civile statue sur le divorce. Elle prend des mesures concernant les biens, les enfants, les pensions alimentaires pour un conjoint et/ou pour les enfants. Si le divorce est par consentement mutuel, elle avalise, sauf exception, les décisions prises par les ex-conjoints. Dans les autres cas, elle tranche les désaccords et avalise, sauf exception, les décisions prises de commun accord par les ex-époux.

PS. Les juges ne suivent pas l'avis des conjoints quand ils estiment que leurs décisions mettent en danger les enfants ou sont inéquitables.

Si les *cohabitants* se séparent définitivement et qu'ils ne sont pas d'accord sur certaines modalités, ils doivent interpeller le tribunal civil pour la séparation des biens et le Tribunal de la Jeunesse pour ce qui concerne les enfants.

Si les partenaires se séparent définitivement, ils doivent, comme les cohabitants, s'adresser à la Justice Civile ou au Tribunal de la jeunesse selon la nature de leur(s) désaccord(s)

